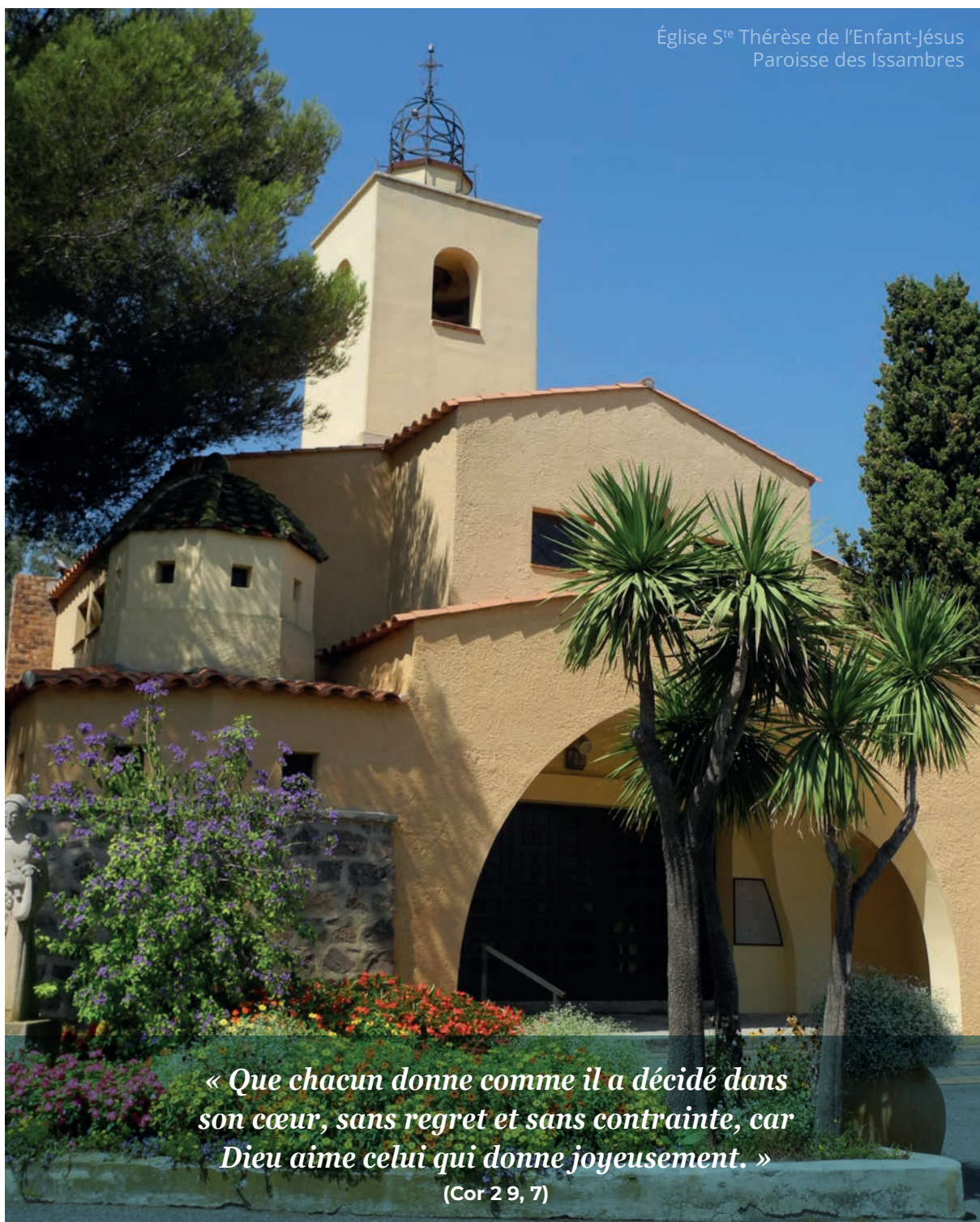


Bâtissons ensemble l'Église de demain

LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE : DES DÉMARCHES
DE GÉNÉROSITÉ, SIMPLES ET AVANTAGEUSES

Église S^e Thérèse de l'Enfant-Jésus
Paroisse des Issambres



*« Que chacun donne comme il a décidé dans
son cœur, sans regret et sans contrainte, car
Dieu aime celui qui donne joyeusement. »*

(Cor 2 9, 7)



diocèse de
FREJUS-TOULON

Édito	3
Mon legs a l'Église	4
Pourquoi donner a l'Église ?	4
Que puis-je léguer a l'Église ?	4
Que deviennent les biens légués ?	4
J'ai une famille, puis-je quand même faire un legs a l'Église ?	5
Mon legs, mes avantages	6
Une solution qui préserve ma famille	6
Présence, soutien, tranquillité	7
L'Église organise mes obsèques, respecte mes volontés et ma mémoire	8
Comment dois-je procéder pour faire un legs a l'Église ?	10
Étape 1 : rédiger un testament	10
Étape 2 : mon testament est écrit, que faire maintenant ?	11
Étape 3 : et après, comment se passera la succession ?	11
Donation et assurance-vie : j'aide l'Église autrement	12
La donation	12
L'assurance-vie, une autre façon de transmettre	12

Édito



Léguer à l'Église c'est lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, de prière.

C'est aussi un geste de don total en réponse à l'appel du Christ à tout donner et à se remettre entre ses mains, c'est prolonger ce qu'on a commencé sur terre, c'est donner de soi-même en réalisant la parole du Christ : « *il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime* ».

Chacun de nous s'interroge un jour sur la transmission de ses biens après son décès et sur l'opportunité ou non d'organiser cette transmission en faisant un legs par testament. Beaucoup de questions se posent, juridiques bien sûr, mais aussi personnelles, car c'est une réflexion sur l'aboutissement de notre vie familiale, professionnelle, sociale et spirituelle.

De nombreuses associations caritatives vous sollicitent, l'Église elle-même est habilitée, par l'intermédiaire de l'Association Diocésaine, à recueillir des legs en exonération de tout droit de mutation.

Nous souhaitons, avec cette brochure, répondre à vos interrogations et vous aider à concrétiser votre choix de la meilleure façon possible, compte tenu de votre propre situation familiale et financière. Si vous souhaitez d'autres explications n'hésitez pas à contacter notre Service Legs, qui sera heureux de vous rencontrer dans ses locaux ou à votre domicile, en toute confidentialité.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, soyez assuré de la reconnaissance de votre Diocèse pour le souci que vous avez de la vie de l'Église, et de ses prières à votre intention et celle de vos proches.

Monseigneur Dominique REY
Évêque de Fréjus-Toulon

Mon legs à l'Église

Pourquoi donner à l'Église ?

L'Église rythme la vie de chaque chrétien : du baptême aux sacrements de guérison, en passant par le mariage ou la confirmation. C'est autant de grâces qui ne pourraient être accomplies sans la générosité des fidèles.

Car ce sont les dons qui font vivre les prêtres, permettent la rénovation des églises, la formation des séminaristes, l'accompagnement des fidèles (prêtres, aumôniers), et l'approfondissement de la Foi. C'est grâce à vous que l'Église peut vivre, tout simplement.

En faisant un legs à l'Église, vous lui garanzissez un avenir et vous assurez la continuité du soutien que vous avez porté à la Foi tout au long de votre vie.

Que puis-je léguer à l'Église ?

Ce que vous souhaitez, avec des dons de toute nature et de toute valeur, en totalité ou pour partie, en partage avec vos héritiers ou d'autres associations, à parts égales ou selon un pourcentage que vous aurez défini. Ce peut être une somme d'argent, un compte en banque, un compte titres, un appartement, un terrain, du mobilier, des bijoux, des œuvres d'art, une voiture, etc.

Dans le cas de biens immobiliers, vous pouvez également léguer la nue-propriété d'un logement à l'Église tout en désignant un bénéficiaire en usufruit. Ce dernier sera protégé et pourra disposer du bien durant son vivant.

Différentes formules sont ainsi possibles, qui permettent de trouver la meilleure solution en fonction de vos propres souhaits et de votre situation familiale. N'hésitez pas à nous contacter pour avoir de plus amples informations.

Que deviennent les biens légués ?

Tout ce qui peut être utilisé, comme des biens immobiliers, du mobilier ou des véhicules, est récupéré pour le fonctionnement des paroisses, des services diocésains et des communautés.

Si un bien immobilier légué est déjà loué au moment de la succession, l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon attendra le départ du locataire en tenant compte de ses droits avant de disposer du bien.



Les biens immobiliers qui ne peuvent être utilisés sont revendus, tout comme les objets de valeur cédés (avec l'encadrement de professionnels et de commissaires-priseurs), pour répondre aux frais que nécessitent l'entretien et le bon fonctionnement des paroisses et des services.

Si vous avez néanmoins des dispositions particulières quant à l'utilisation des biens que vous cédez, vous pouvez les stipuler dans votre testament et l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon les respectera scrupuleusement.

J'ai une famille, puis-je quand même faire un legs à l'Église ?

Vous pouvez faire un legs à l'Église, tout en ayant une famille et sans la léser.

Si vous avez de la famille proche (enfants ou petits-enfants), alors le legs pourra s'effectuer en parts, selon la quotité disponible. Ainsi, si vous avez deux enfants, vous pouvez diviser la succession en trois et donner une part à chacun de vos enfants et une part à l'Église.

En cas de conjoint ou de parent survivants, n'hésitez pas à nous contacter ou à contacter votre notaire, pour connaître les détails de votre succession.

Et mes neveux et nièces ?

Si vos neveux, nièces, cousins ou oncles sont votre famille la plus proche, alors vous êtes libres des montants et parts que vous souhaitez ou non leur léguer.

Par ailleurs, le fait de léguer une partie de vos biens peut même avoir des avantages pour vos ayants droit.

*“ Ce que j'ai reçu, Dieu me l'a donné,
je veux le Lui rendre ”*

Irène, testatrice

Mon legs, mes avantages

Une solution qui préserve ma famille

Vous ne le savez peut-être pas, mais faire un legs à l'Église peut présenter un avantage pour votre famille.

Car ce que vous léguerez ne sera pas perçu en totalité par les personnes désignées, l'État prendra une part non négligeable de vos biens, sous forme de « droits de succession ».

Ainsi, si vous souhaitez léguer une part à votre bonne voisine, l'État prendra 60 % de la somme. Pour des neveux ou nièces, ce sera 55 % du montant (avec un abattement de 7.967 euros), soit plus de la moitié, et pour vos frères ou sœurs, la taxe s'élèvera de 35 à 45 % de ce que vous leur léguerez (avec un abattement de 15.932 euros). Si vos enfants sont vos héritiers directs, alors ils devront payer des droits de succession de 5 à 40 % de ce que vous leur laisserez (avec un abattement de 100.000 euros).

Or, en faisant un legs à l'Église, vous pouvez préserver votre famille de ces droits de succession. Lorsque l'Église est désignée comme légataire universel, alors il n'y a pas de droit de succession. Et si vous faites un legs particulier à votre famille (meubles, biens immobiliers, voiture, etc.), vous pouvez spécifier qu'ils seront « *nets de frais et droits* ». Les personnes concernées recueilleront l'intégralité de leurs legs et c'est l'Église qui réglera le montant des frais et des droits à leur place.

Par ailleurs, le montant d'un bien légué à l'Église ne rentre pas dans le calcul des droits de succession.

Exemple : patrimoine de 100 000 €



Legs à un neveu
100 000 €

FISCALITÉ

Abattement légal : - 7967 €
Taxable : 92 033 €
Droit à 55% dû à l'État : 50618 €

**Montant net du legs à votre neveu
après paiement des droits :
49 382 €**



**Legs à un neveu
+ Legs universel à l'Église**
50 000 € / 50 000 €

FISCALITÉ

Abattement légal : - 7 967 €
Taxable : 42 033 €
Droit à 55% dû à l'État : 23 118 €

*L'Église en sa qualité de légataire universel
règlera les droits de succession du neveu.*

**Montant net du legs à votre neveu :
50 000 €
Montant net du legs à l'Église :
26 882 €**

Présence, soutien, tranquillité

C'est en prenant exemple sur notre Seigneur que nous vous assurons de notre présence bienveillante à vos côtés. Vous pourrez ainsi trouver auprès du diocèse ou de votre paroisse, à tout moment, et si vous le souhaitez, un soutien humain, moral et spirituel. Notre mission est de vous accompagner, particulièrement dans vos moments de solitude et de souffrance, afin de vous apporter une présence attentive.

Nous pourrions vous rendre des visites, régulièrement ou à votre demande, et vous aider de notre mieux.

N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet. Nous sommes une équipe, prêtres et laïcs, et nous serions heureux de vous rencontrer et de vous accompagner.

“ **Héritier
du Christ,
je lègue à
mon tour
à Son
Église** ”

**Jean-François,
testateur**

“ *Ce que j’ai
reçu de
l’Église,
je le Lui
rends.* ”

Père Henri

L’Église organise mes obsèques, respecte mes volontés et ma mémoire

Que vous soyez seul(e) ou que vous préférerez épargner cela à vos proches, l’Association Diocésaine de Fréjus-Toulon peut se charger de l’organisation de vos obsèques.

Il suffit de nous donner les indications nécessaires en fonction de vos volontés, dans votre testament ou par lettre, et de prévoir quelqu’un pour nous prévenir le moment venu.

L’Association Diocésaine de Fréjus-Toulon peut également faire célébrer des messes pour vous et votre famille, ou encore entretenir et fleurir votre tombe.



**Pour échanger et nous
faire part de vos volontés,
n’hésitez pas à nous contacter !**

A photograph of an elderly couple walking away from the camera on a stone path in a lush garden. The man is on the left, wearing a light green jacket and tan trousers. The woman is on the right, wearing a light pink jacket, a blue skirt, and holding a red walking stick. They are surrounded by dense green foliage and trees. A brick pillar is visible on the right side of the path.

*En toutes choses, je vous ai montré
qu'en se donnant ainsi de la peine, il
faut secourir les faibles et se souvenir
des paroles du Seigneur Jésus, car
lui-même a dit : « Il y a plus de
bonheur à donner qu'à recevoir. »*

Actes 20, 35



*Comment
dois-je
procéder
pour faire
un legs à
l'Église ?*

Étape 1 : Rédiger un testament

Le testament est l'écrit matériel qu'il est nécessaire de rédiger de son vivant pour faire un legs (legs qui n'aura d'effet qu'après le décès).

Le plus simple est d'écrire soi-même son testament, comme présenté ci-joint. On l'appelle le testament olographe. Il doit impérativement être rédigé à la main sur du papier ordinaire. S'il était dactylographié, il serait nul.

Écrit dans son intégralité par une seule personne, il doit être daté et signé de la main de son auteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de rédiger vous-même ou si cela vous rassure, le testament peut aussi être établi devant témoins par un notaire.

Qui désigner dans mon testament ?

Si vous souhaitez faire un legs à l'Église, vous devez désigner **l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon dans votre testament,**

en précisant son adresse 68 impasse Beaulieu, 83100 Toulon.

En effet, pour l'Église catholique, ce sont les Associations Diocésaines qui sont habilitées à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Il en existe une dans tous les départements, au sein de chaque Évêché. Association cultuelle, l'Association Diocésaine finance l'ensemble des activités des paroisses et du Diocèse (besoins divers des paroisses, construction et la réparation des églises, des locaux paroissiaux, des séminaires, des équipements pour la jeunesse, des maisons de retraite des prêtres, etc.)

Comment modifier mon testament ?

Vous pouvez modifier ou annuler votre testament à tout moment. Pour cela, rédigez-en un nouveau mentionnant « *ce testament annule et remplace toute disposition prise antérieurement* » ou ajoutez à votre testament une lettre supplémentaire, un codicille, si vous souhaitez conserver les dispositions principales et y faire de légères modifications.

Comme le testament, ce codicille doit être rédigé à la main, daté et signé.

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure

Je soussignée Madame Claude Marie Duand, veuve de Monsieur Jean Dupont, née à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 15 janvier 1928, demeurant à Grand (85000), 28 rue des Nésanges, institue pour ma légataire universelle l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon dont le siège est à Toulon, 68 impasse Beaulieu.

Fait à Grand, le 3 janvier 2018



Pour rédiger un testament mentionnant un usufruit, un legs à la paroisse, le partage entre plusieurs héritiers ou toute autre disposition, **merci de nous contacter.**

Étape 2 : Mon testament est écrit, que faire maintenant ?

Maintenant qu'il est rédigé, qu'allez-vous faire de votre testament ? Il convient de le conserver dans un lieu sécurisé où il pourra facilement être retrouvé, le plus sûr étant de le déposer chez le notaire qui pourra vous confirmer sa conformité, le conserver et l'enregistrer sur le « *fichier central des dernières volontés* ». N'oubliez pas d'en conserver une copie chez vous et, si vous le souhaitez, vous pouvez aussi en transmettre une à l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon.

Étape 3 : Et après, comment se passera la succession ?

Sans que cela soit obligatoire, vous pouvez choisir un exécuteur testamentaire pour vous assurer de faire respecter vos dispositions. Cela peut faciliter le règlement d'une succession. Si dans votre entourage vous n'avez personne à qui confier cette tâche, vous pouvez désigner l'économe diocésain de l'Évêché de Fréjus-Toulon.

C'est ensuite le notaire chez qui vous avez déposé votre testament qui règlera votre dossier de succession, les formalités vis-à-vis des administrations, des banques, des autorisations nécessaires, de l'ensemble des factures restantes à payer. Sauf si ça a été fait au préalable, c'est généralement lui qui prévient l'association diocésaine de l'existence d'un legs à l'Église et qui rédige les actes nécessaires à la bonne transmission de la succession.



*Qui prend pitié
du faible prêtre
au Seigneur :
il saura lui
rendre son
bienfait.*

Proverbes 19, 17

GRÂCE À VOUS



L'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon a installé les Sœurs de la Fraternité des pauvres de Jésus-Christ dans une maison qui lui avait été léguée.

Aujourd'hui, ce legs leur offre un logement, mais leur permet aussi de mener à bien leur mission : en plus de participer à des maraudes auprès des sans-abris, elles accueillent dans leur maison les plus démunis, parfois des mères seules avec leurs enfants, de jour comme de nuit durant l'astreinte hivernale. Les personnes peuvent venir pour participer à des temps de prières dans la chapelle aménagée au sein de la maison, partager des moments fraternels, ou même prendre soin d'elles et se faire couper les cheveux.

Les Soeurs ont transformé cette habitation en véritable lieu de vie et d'activité spirituelle au sein de la diaconie, ouvert à tous et surtout aux plus nécessiteux.

Sans le généreux don de cette maison, ces belles actions n'auraient pas été rendues possibles.

Soyez assuré que l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon saura respecter vos volontés et fera vivre la foi au travers d'actions justes et belles !



Donation et assurance-vie : j'aide l'Église autrement



La donation

Vous avez envie d'aider l'Église de votre vivant ? Vous pouvez avoir recours à une donation qui, à l'inverse du legs, a un effet immédiat. Tous types de biens peuvent être laissés en donation, qu'il s'agisse de biens immobiliers (loués ou libres), de sommes d'argent, de comptes-titres, de meubles, de bijoux, d'œuvres d'art, etc.

S'il faut passer obligatoirement par un notaire pour faire la donation d'un bien immobilier (à effet immédiat, en nue-propriété ou en usufruit selon votre choix), vous pouvez choisir de passer par le notaire ou par une remise directe (remise en main propre, chèque, virement bancaire) pour les autres types de dons. Lorsque vous faites ce type de dons à l'Église, aucun droit de donation n'est dû à l'État.

Enfin, la donation peut se faire **en pleine propriété** (don sans réserve), **en nue-propriété** (vous continuez de percevoir dividendes et intérêt. S'il s'agit d'un bien immobilier, vous pouvez continuer d'y habiter ou de percevoir des loyers.) ou **en usufruit temporaire** (une tierce personne peut percevoir les rentes générées pour un temps défini).





L'assurance-vie, une autre façon de transmettre

L'assurance-vie est un contrat souscrit auprès d'un assureur et désignant un bénéficiaire, sans avoir à rédiger de testament. Comme pour le legs, l'assurance-vie n'est perçue qu'après le décès du bienfaiteur. Une opération simple qui ne le prive pas de son vivant, qui est hors succession, et pour laquelle aucune part n'est due à l'État. Ce contrat est en effet sans frais pour le souscripteur. Autre avantage : les fonds sont débloqués plus rapidement que lors d'une succession.

Si vous souhaitez souscrire à une assurance-vie pour l'Église, il suffit d'ouvrir un contrat au profit de l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon. Une décision qui peut être révocable puisque vous pouvez à votre convenance changer le bénéficiaire de vos contrats en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à votre organisme financier.

Bon à savoir :

- N'utilisez pas le mot « *legs* » ou « *léguer* » dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, au risque de perdre les avantages fiscaux de cette formule. Préférez le verbe « *attribuer* », qui n'induit aucune confusion.
- Si vous souscrivez un contrat d'assurance-vie au nom de l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon, il est préférable de contacter l'évêché pour le signaler, en précisant auprès de quel organisme financier.

Legs, donation ou assurance-vie, sachez que votre soutien est d'une grande importance pour le diocèse : c'est grâce à ce geste que nous pouvons poursuivre notre mission dans le Var.

Nous demeurons à votre écoute pour tout renseignement ou pour échanger sur votre situation et vos souhaits.



*Prenez rendez-vous pour nous
rencontrer, chez vous ou à l'évêché !*

VOTRE CONTACT :

Laetitia de Vauplane, responsable ressources

Tel : 04.94.27.92.61 - Mail : legs@diocese-frejus-toulon.com

Association Diocésaine de Fréjus-Toulon

Service Legs - Ressources

68 impasse Beaulieu – CS 30518 – 83041 Toulon cedex 9

